

DECISION DU PRESIDENT
2024DECISION138

Objet : Contrat d'entretien du portail sectionnel du bâtiment de stockage de la Communauté de Communes Vie et Boulogne.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le contrat établi avec la société DEFI Littoral : 3 rue du Bois Fleuri – PA Legé Nord – 44650 LEGE, pour l'entretien du portail sectionnel du bâtiment de stockage de la Communauté de Communes Vie et Boulogne,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le contrat avec la société DEFI Littoral dont le siège social est situé : 3 rue du Bois Fleuri – PA Legé Nord – 44650 LEGE, pour l'entretien du portail sectionnel du bâtiment de stockage de la Communauté de Communes Vie et Boulogne.

Le présent contrat est établi pour une durée maximale d'un an, sans tacite reconduction possible, avec une date d'effet au 1^{er} mai 2025, pour un montant maximum annuel de 349,63 € HT, soit 419,56 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 12 novembre 2024 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.